



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 3695

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les examens de passage au permis de conduire. En effet, il semble qu'il y ait de graves dysfonctionnements dans l'organisation de ces examens. Ainsi, il lui rappelle que depuis le 1er juillet 2002, le transfert du dossier d'un candidat venant d'un autre département ne donne plus droit à l'attribution de places pour les examens du permis de conduire des véhicules terrestres à moteur. Par voie de conséquence, les établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière ne peuvent plus accepter l'inscription de ces candidats potentiels. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement va prendre pour assurer l'égalité de traitement des citoyens.

Texte de la réponse

D'une manière générale, il y a lieu de rappeler que les instructions du ministère de l'équipement, relatives à la répartition des places d'examen, n'admettent pas la pratique dénoncée par l'honorable parlementaire. En effet, la prise en compte, dans les premières demandes de référence, des dossiers issus de transferts, a été défendue, à la suite de la constatation d'abus de transferts entre les divers départements de la région parisienne, dans le but évident, pour les auto-écoles qui se livraient à ces pratiques, d'augmenter artificiellement leurs dépôts de candidatures, et ainsi leurs droits à places d'examen. Cependant, un projet de nouvelle méthode d'attribution a été mis au point, après concertation avec les organisations nationales représentatives des auto-écoles, afin de pallier les insuffisances de la méthode utilisée actuellement, qui date de 1984. Fondée sur la prise en compte du nombre de candidats reçus pour l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats présentés pour la première fois à l'épreuve pratique, cette méthode a pour objectif de privilégier la qualité de la formation. Dans ces conditions, le problème du transfert de dossiers d'un département à un autre, voire même d'une auto-école à l'autre, est traité puisque seule est prise en compte dans le système la présentation du candidat. En revanche, il est certain que les auto-écoles doivent veiller à ne présenter majoritairement aux épreuves que des candidats bien préparés, aptes à réussir, faute de quoi elles se pénaliseraient rapidement. L'expérimentation de ce système a débuté dans la Sarthe et la Mayenne en novembre 2001, en Charente et Charente-Maritime depuis juin 2002, et est étendue actuellement à trois autres départements (Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et Yvelines). Il est actuellement procédé à une évaluation avant généralisation à l'ensemble du territoire afin d'apporter les adaptations qui auront été jugées nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3695

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3314

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3181